



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 1^{er} juin 2004 — N° 80

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Vermette (Marie-Victorin) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 70 parents utilisateurs du service de garde en milieu scolaire de l'école Sainte-Claire, dans la circonscription de Marie-Victorin, concernant l'augmentation des frais de garde en milieu scolaire.

(Dépôt n° 925-20040601)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Charest, premier ministre, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 31 mai 2004, adressée aux quatre chefs des partis politiques fédéraux, par M. Pat Binns, président du Conseil de la fédération, concernant leur position sur différentes questions d'intérêt pour les gouvernements provinciaux et territoriaux.

(Dépôt n° 926-20040601)

1^{er} juin 2004

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Lemieux (Bourget) dépose :

Une série de documents rendus publics au moment de la réorganisation municipale créant la nouvelle ville de Montréal.

(Dépôt n° 927-20040601)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Valois (Joliette) dépose :

Un document de l'Institut de la statistique du Québec intitulé *Grandir en qualité 2003*.

(Dépôt n° 928-20040601)

Motions sans préavis

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée mondiale sans tabac.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Mme Thériault, ministre déléguée à la Famille, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Semaine des services de garde qui se tient du 30 mai au 5 juin 2004. Qu'elle reconnaisse l'importance de services de qualité pour l'épanouissement et le développement des enfants d'aujourd'hui et de demain et qu'elle rende hommage à l'engagement du personnel des services de garde envers les familles et les enfants du Québec.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

1^{er} juin 2004

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Mulcair, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 50, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives eu égard au statut des juges de paix ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 48, Loi abrogeant la Loi sur la Société de la faune et des parcs du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives.

M. Sirros, premier vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation se réunira en séance de travail afin de préparer le rapport de la commission dans le cadre du mandat d'initiative sur les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire et de planifier la suite des travaux à ce sujet.

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 7 avril 2004, par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, de l'engagement international relatif à l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili .

1^{er} juin 2004

Cette motion se lit comme suit :

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili et les accords complémentaires sur la coopération dans les domaines de l'environnement et du travail.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Sirros, premier vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; dans ce cadre, les interventions ne seront soumises à aucune limite et le temps non utilisé ne sera pas réparti.

Un débat s'ensuit.

À 13 heures, M. Sirros, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 01.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion faisant suite au dépôt par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, de l'engagement international relatif à l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili .

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

1^{er} juin 2004

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la séance du 2 juin 2004.

L'Assemblée tient le débat sur la motion faisant suite au dépôt, le 7 avril 2004, par Mme Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales, de l'engagement international relatif à l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Costa Rica.

Cette motion se lit comme suit :

QUE, en vertu de l'article 22.3 de la *Loi sur le ministère des Relations internationales*, l'Assemblée nationale étudie et approuve, dans le délai prescrit par la loi, l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Costa Rica et les accords complémentaires sur la coopération dans les domaines de l'environnement et du travail.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée qu'elle a réparti le temps de parole pour la discussion de cette motion de la façon suivante : 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 55 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; dans ce cadre, les interventions ne seront soumises à aucune limite et le temps non utilisé ne sera pas réparti.

Un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la séance du 2 juin 2004.

1^{er} juin 2004

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 28 mai 2004, sur la motion de Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, proposant que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

À 17 h 46, à la demande de M. Mulcair, leader adjoint du gouvernement, M. Gendron, troisième vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

La séance reprend à 20 h 05.

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Courchesne, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, proposant que le principe du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la séance du 2 juin 2004.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose :

1^{er} juin 2004

QUE la Commission de la culture, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 53, Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques, les 2 et 3 juin 2004 à la salle Louis-Joseph-Papineau et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants, et ce, selon l'horaire et l'ordre ci-après indiqués :

Le mercredi 2 juin 2004 :

QU'à compter de 15 heures la commission procède aux remarques préliminaires réparties de la façon suivante : 10 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement et 10 minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ;

QU'au terme de ces remarques la commission entende le Conseil interprofessionnel du Québec suivi de la Protectrice du citoyen et du Conseil des relations interculturelles ;

Le jeudi 3 juin 2004 :

QUE dès la fin des affaires courantes la commission entende les organismes suivants : le Barreau du Québec, suivi de la Société canadienne des consultants en immigration ;

QU'à compter de 15 heures la commission entende les organismes suivants : le Centre de recherche-action sur les relations raciales, suivi de l'Association québécoise des avocates et avocats en droit de l'immigration et de l'Association du Barreau canadien, division Québec ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 20 minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de 40 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

1^{er} juin 2004

La motion est adoptée.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 2 juin 2004, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 20 h 50, M. Sirros, premier vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 2 juin 2004, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET